

Parfois, le plan de pension prévoit, en plus de la couverture décès, normale, une indemnité supplémentaire pour les enfants. Cette indemnité est appelée une **rente d'orphelin**.

Dans ce cas, les enfants recevront une rente jusqu'à l'âge qui est spécifié dans le règlement de pension. Souvent, c'est le cas jusqu'à l'âge de 25 ans ou aussi longtemps que les enfants donnent droit aux allocations familiales. Lorsque le plan de pension prévoit une rente d'orphelin, cela doit être mentionné sur la fiche de pension annuelle.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/quest-ce-quune-rente-dorphelin>